

MESSAGE AUX INSTITUTIONS

Docteur Jean-Jacques WEISS, CRFTC

21/12/2005
Arrêté

ANMSR

MDPH

CIF

AG

COTOREP

CDES

MIF Mômes

Loi 85-677

MGEN

RBMT

UEROS

RATP
RER
SNCF

NSU

ECVB

BDAS

ISDC

AVQ

AGGIR

DEFINITION DU HANDICAP

Article 2 de la Loi du 11 Février 2005

« Constitue un handicap, au sens de la présente Loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives, ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

- = Mises en place par la *Loi du 11 Février 2005*
- = Organisme qui permet un accès unique aux droits et aux prestations prévues pour les personnes handicapées
- = MDPH → Groupement d'intérêt public dont le département assure la tutelle administrative et financière (Responsable → Conseil Général).
- = 3 Fonctions essentielles :
 - Accueil
 - Evaluation des besoins
 - Reconnaissance des droits

ACCEUIL

– La MDPH

- 1• Assure une fonction d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
- 2• Reçoit toutes les demandes de droits ou de prestations qui relèvent de sa compétence.
- 3• Apporte à la personne handicapée et à sa famille :
 - L'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie
 - L'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
 - L'accompagnement nécessaire après l'annonce et lors de l'évaluation de leur handicap.

EVALUATION DES BESOINS

- **La MDPH met en place l'équipe pluridisciplinaire chargée :**
 - D'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie
 - De proposer un plan personnalisé de compensation du handicap
- **Composition de l'équipe pluridisciplinaire**
 - Professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales
 - Professionnels dans le domaine de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- **Possibilité de faire appel à des consultants chargés de contribuer à l'expertise de l'équipe**
- **Possibilité de se rendre sur les lieux de vie (domicile, école)**

RECONNAISSANCE DES DROITS

– Elle est réalisée par la Commission des Droits et de l'Autonomie

- Elle remplace les compétences de la CDES et de la COTOREP
- Elle comprend des représentants du département, des services de l'État, des organismes de prestation sociale, des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves et pour au moins un tiers des personnes représentant des handicapés et leur famille.
- Elle prend sur la base de l'évaluation réalisée, des décisions relatives à l'ensemble des droits de cette personne :

- La MDPH doit :
 - ~ Se prononcer sur les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale
 - ~ Désigner les établissements ou les services correspondants aux besoins de l'enfant ou de l'adulte handicapé
 - ~ Apprécier :
 - Si l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution de la carte d'invalidité et pour l'enfant ou l'adolescent de l'attribution de l'allocation avec éventuellement son complément ou pour l'adulte de l'Allocation Adulte Handicapée
 - Si la capacité de travail de la personne handicapée justifie l'attribution du complément de ressources.
 - ~ Statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans dans les structures pour personnes handicapées adultes.

APPORT DE LA MISE EN PLACE MDPH

1• Favoriser la mutualisation des moyens

- Lieu unique
- Projet de vie

2• Modifier les comportements des professionnels et des administrations

3• Humaniser la prise en charge des personnes présentant des troubles neuropsychologiques

4• Inciter à définir des outils

5• Le suivi des décisions prises

LE MESSAGE

- **Favoriser la mise en place d'actions de formation**
 - Harmoniser les pratiques
 - Donner un langage commun aux différents partenaires
- **Faciliter l'évaluation écologique**
 - Au domicile
 - Evaluation en situation
- **Eviter la multiplication des évaluations avec des outils différents ou inadaptés**
- **Améliorer les pratiques**
 - Favoriser les échanges entre les partenaires
 - Prévoir le retour d'informations
- **Solliciter les dispositifs spécifiques du réseau d'experts**
- **Donner des moyens humains**